

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL **Réseau de chaleur urbain de Mériadeck**

ENTRE

Bordeaux Métropole, dont l'identifiant SIRET est le 243 300 316 00011, représentée par le Président en exercice, Alain Anziani, domiciliée en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2023/2 du conseil métropolitain du 27 janvier 2023.

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole ».

ET

[Raison sociale], dont l'identifiant SIRET est le **[XXX XXX XXX XXXXX]** et dont **l'adresse/le siège** est **[adresse]**, représenté par **[nom représentant]**, **[qualité du représentant]**, abonné au réseau de chaleur de Mériadeck Energies

Ci-après dénommé « L'Abonné ».

I – IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux a confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale.

Ce contrat a fait l'objet de 14 avenants successifs, dont l'avenant 13 qui a acté du transfert du contrat à Bordeaux Métropole, suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (transfert en tant que compétence obligatoire des concessions de la distribution publique de gaz ainsi qu'en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains).

Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux ont conclu un nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entré en vigueur au 1^{er} octobre 2016, qui a mis fin à l'ensemble des stipulations antérieures concernant la concession de la distribution publique de gaz. Le contrat est resté en vigueur pour les missions liées à l'exploitation des ressources d'eau chaude géothermale et concerne trois forages : Mériadeck, Benauges et Grand Parc. Seul le forage de Mériadeck est actuellement exploité.

L'avenant 14 a fixé les modalités de clôture de ce contrat qui s'achevaient le 30 juin 2021.

A partir du 1^{er} juillet 2021, un marché d'exploitation est entré en vigueur pour une durée de 5 ans. Un nouveau règlement de service et une nouvelle police d'abonnement ont été adoptés lors du Conseil métropolitain du 28 janvier 2022 avec prise d'effet au 1^{er} février 2022. Ceux-ci ont été élaborés en tenant compte des conditions économiques du nouveau marché ainsi que des amortissements des investissements non amortis au terme du précédent contrat de concession. Ces pièces ont remplacé les documents antérieurs.

II – IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUI

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de régler la problématique de facturation générée par la prise d'effet différée du nouveau règlement de service et de la nouvelle police d'abonnement au 1^{er} février 2022 par rapport à la prise d'effet du marché d'exploitation au 1^{er} juillet 2021. Il acte l'application des tarifs antérieurs pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 janvier 2022.

En effet, comme le précise la délibération du 28 janvier 2022, les anciennes polices d'abonnement avec les tarifs associés sont restées en vigueur jusqu'à leur remplacement par les nouvelles polices, en vue d'assurer la continuité de service.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 Engagement de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à émettre une facture globale récapitulative sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 janvier 2022, établie sur la base des tarifs des polices d'abonnement signées avec Gaz de Bordeaux, précédent exploitant du réseau de chaleur de Mériadeck.

2.2 Engagement de l'Abonné

L'Abonné accepte de régler, en une fois, dès réception, ladite facture mentionnée au 2.1.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le protocole d'accord entrera en vigueur après signature des parties.

Article 4 : Divers

4.1 – Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivantes du Code Civil.

4-2 – Les deux parties s'engagent à exécuter loyalement le présent protocole d'accord transactionnel.

Etablis en deux exemplaires originaux.
A Bordeaux, le